



مركز بحوث الرقابيين الأفارقة

African Ombudsman Research Centre

Centre de Recherche des Ombudsman Africains

Centro de Investigação da Provedoria de Justiça Africana

PROCES-VERBAL DE LA 11^e REUNION DU CONSEIL DU CROA
2 Juillet 2015

Centre de Recherche des Ombudsman Africains

Université de Kwazulu-Natal

Durban

Afrique du Sud

HEURE: 12 pm – 16:45 pm

PRESENT:

PRESIDENT: Adv. Tunisie M'adonisera, (Public Protectorat – South Arica)

MEMBRES: Prof John Mubangizi (DVC – UKZN)
Prof Managay Reddi (Dean-School of Law-UKZN)
Dr Maria Du Toit (CEO-Public Protectorat-South Arica)

OBSERVATEURS: Mr Kennedy Kaposi (CFO-Public Protectorat-South Arica)
Mr Momelezi Kula (Public Protectorat – South Arica)
Mr Franky Lwelela (AORC)

EXCUSES: Mme Fozia Amin (Ombudsman – Ethiopia)
Judge Edmond Cowan (Ombudsman Sierra Leone)
Dr Paulo Tjipilica (Provedor de Justica – Angola)
Mme Alima Traoré (Médiateur du Faso)

1. Ouverture par le président AORC

Le Président a commencé la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil présents à la 11^{ème} réunion du Conseil du CROA à Durban, en exprimant sa gratitude particulière aux Professeurs Mubangizi et Reddi pour avoir accepté que cette réunion soit possible **dans le bref délai**. Elle a ensuite étendu son accueil et sa gratitude à tous les participants, tout en étant reconnaissant à M. Lwelela pour la coordination de la réunion, et à l'équipe du Protecteur du citoyen Afrique du Sud, y compris; le Chef de la direction, le Dr Maria Du Toit, le Chef des finances, M. Kennedy Kaposo, et l'ancien Chef de la direction ad interim, M. Momelezi Kula qui assure maintenant le lien des questions administratives entre le Protecteur du citoyen et le Centre pour leur soutien continu. Enfin, elle a étendu ses remerciements à l'UKZN pour avoir contribué à la construction d'un Centre totalement fonctionnelle et florissante.

Dans ses remarques d'**ouverture**, le Président a cité une expression de Samuel Parker qu'elle a extraite du 8^{ème} rapport annuel de l'ombudsman du Bermudes de 2012 qui stipule ce qui suit: "Pour la cause qui manque d'aide, pour la mal qui désire la résistance, pour l'avenir lointain et le bien que nous pouvons faire ". Avec cette citation, elle a souligné le motif derrière ce rendez-vous, ce qui était une vision commune que le conseil avait à progresser en surmontant tous les défis qu'ils peuvent rencontrer. Elle a souligné que là où il y a une volonté, il y a un moyen, et ensemble l'UKZN et le Protecteur du citoyen en Afrique du Sud ont la responsabilité de travailler dans un centre entièrement opérationnel et prospère. Ce fut la raison principale, a-t-elle déclarée, pourquoi le Protecteur du citoyen en Afrique du Sud a décidé que la meilleure façon de donner de la valeur au Centre serait de transférer la responsabilité des activités journalières à partir vers l'UKZN. Son bureau pourraient alors assumer la surveillance ensemble avec l'AOMA.

Le Président a conclu son intervention en suggérant que la réunion serait la plupart du temps face à la partie administrative du Centre et les questions découlant de la dernière réunion ; principalement le transfert de la responsabilité à l'UKZN et la conclusion d'un accord commun sur la voie à suivre. La réunion devrait également discuter de la façon de rattraper le temps perdu d'une manière telle que, lors de la déclaration de retour à l'AOMA EXCO plus tard ce mois-ci, une rétroaction constructive ne peut être donnée sur la façon dont les obstacles ont été surmontés et comment l'institution est maintenant sur les rails.

2. Absence Motivée, Adoption de l'ordre du jour, Confirmation du Quorum

Des excuses par le Dr Tjipilica d'Angola, Mme Traoré du Burkina-Faso, le Juge Cowan de la Sierra Leone, Mme Fozia Amin de l'Ethiopie et Président de l'AOMA ont été acceptées.

A ce stade, une préoccupation a été soulevée au sujet de la composition du quorum. Cela était dû à l'écart qui semble exister entre la disposition des membres selon les lois règlementation de l'Afrique du Sud, dans laquelle le CROA est inscrit comme section 21 avec

7 (sept) Membres au sein du Conseil d'Administration , et de la fourniture de membres tel que prévu par la nouvelle Constitution de l'AOMA. Le CROA est établi à partir de cette nouvelle Constitution qui a été ratifié à Addis-Abeba en Novembre 2014. Selon cette Constitution, le CROA ne dispose que de 5 membres, mais donne aux membres du Conseil le pouvoir de coopter d'autres membres sans droit de vote.

Après un long débat sur la question de l'adhésion, et l'incapacité d'établir un lien entre la Constitution AOMA et le protocole d'incorporation de la Loi sur la société; y compris une évaluation de la lettre envoyée par l'un des membres du conseil, le chef de la direction du Protecteur du citoyen en Afrique du Sud a exprimé son souhait de démissionner du Conseil du CROA. Tous les membres du conseil présents se sont convenus aux résolutions suivantes, sous réserve de ratification par les autres membres du conseil d'administration:

Résolution 1: La réunion se poursuivra même si le quorum n'est pas atteint. Cependant, toutes les actions, décisions et résolutions prises dans cette réunion seront soumis à la ratification par les autres membres du conseil d'administration lors de la prochaine réunion du Conseil ou à tour de rôle.

Résolution 2: Le protocole d'incorporation sera demandé aux avocats et sera aligné avec la nouvelle Constitution de l'AOMA afin d'établir un lien clair entre le CROA et l'AOMA, sous réserve de la Loi sur les sociétés d'Afrique du Sud.

Résolution 3: Le Conseil du CROA n'a pas le pouvoir de décider de la démission du chef de la direction du Protecteur du citoyen de l'Afrique du Sud en tant que membre du Conseil. En effet, tel qu'établi par la Constitution, cela revient à l'AOMA. Le Protecteur du citoyen traitera de cette question intérieurement au sein de son institution pour trouver d'autres moyens, ou soumettre la demande de démission à l'AOMA. Donc, Le Cher de la direction reste un membre du Conseil jusqu'à la preuve du contraire.

3. Allocution par le DVC et chef de la Faculté de Droit et Management, UKZN

Professeur Mubangizi a commencé son allocution en souhaitant la bienvenue à tous les membres de la part de l'UKZN, tout en transmettant ses remerciements aux membres de la direction de l'équipe du Protecteur du citoyen de l'Afrique du Sud pour avoir pris le temps d'assister à la réunion. En ce qui concerne la question ci-dessus discuté, il a suggéré que la question de l'incohérence dans l'adhésion sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration de sorte qu'un conseil approprié peut être mis en place afin de résoudre la question du quorum. Il a ensuite rappelé aux membres du Conseil que depuis la dernière réunion du Conseil en Février 2015, pas grand-chose n'a été fait et rien ne semblait aller de l'avant dans le Centre. Il a ajouté que les mêmes préoccupations soulevées à Nairobi sont restées sans réponse, à savoir; la remise à l'UKZN est toujours en cours, et la nomination du personnel n'a pas encore eu lieu. Il a ensuite recommandé qu'il y avait un besoin urgent d'établir un leadership au Centre, sans quoi il y aura une tendance à penser que

l'Université est en cours d'exécution journalière des affaires courantes du Centre et dans le même temps que rien ne se passe au Centre . Il a conclu en rappelant au Conseil que lors de la réunion à Nairobi, il avait pris l'engagement à l'établissement d'une Direction au Centre avant la prochaine réunion du Conseil, mais que cela dépendait d'autres facteurs, y compris le transfert de fonds à l'UKZN, et la finalisation du protocole d'entente . Ces processus n'avaient pas été conclus à temps, en raison du fait qu'il y avait des problèmes avec les mécanismes et les modalités dans les documents concernant le transfert de l'argent du Protecteur du citoyen à l'UKZN. Il était, cependant, très positif que dès que ce défi sera résolu, les choses allaient commencer à se produire au Centre.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil tenu à Durban, Afrique du Sud, le 15 Juillet 2014

Le Président a invité les membres du Conseil à indiquer les modifications qui devraient être apportées aux minutes sur base du page par page. Aucune modification n'a été apportée au contenu du procès-verbal, à l'exception de quelques erreurs grammaticales qui ont besoin de correction et l'ajout de la signature du Président à la fin. Les minutes ont ainsi été acceptées sans modification du contenu, sous réserve de la correction grammaticale. Cette tâche a été confiée à M. Kula.

5. Questions découlant du procès-verbal

La première question soulevée par le Président concerne la cooptation des membres du Conseil, y compris M. Mthethwa, au Conseil du CROA. Un message a ensuite été transmis face à la décision prise lors de la dernière réunion du Conseil, enregistrant les minutes, ce procès avait déclaré que M. Mthethwa saurait bien informer le conseil de sa nouvelle position et l'organisation à laquelle il appartient actuellement par écrit, demande d'adhésion dans l'AOMA, et exprimer son intention d'être coopté comme membre du Conseil du CROA. M. Mthethwa a été mis au courant de la décision et les formulaires d'adhésion lui ont été envoyés. Par la suite, après discussion, il a été convenu par les membres présents, soumis à la ratification par les autres membres du conseil d'administration:

Résolution 4: de coopter tous les membres du Conseil qui sont reconnus comme des Directeurs par les statuts juridiques selon la loi de la société, mais qui ne sont pas reconnus par la Constitution de l'AOMA. À l'exception de M. Mthethwa dont la question a été reportée jusqu'à la réception de la bonne communication.

La deuxième question abordée était l'absence du Plan stratégique du CROA dans les documents qui constituent le paquet de la réunion. Ce document a été absent parce qu'il n'a pas été préparé à temps pour la réunion du Conseil. Selon la résolution de la réunion du Conseil en Février 2015, le Plan stratégique aurait dû être adaptée et emballé par le bureau du Protecteur du citoyen en collaboration avec l'UKZN puis transféré aux membres du Conseil soumis à l'approbation de tous. Le plan stratégique a été présenté en Novembre 2014, il a

ensuite été modifié et approuvé par le Conseil en Février 2015 à Nairobi, et il est maintenant sur au bureau du Protecteur du citoyen pour la finalisation.

Résolution 5: Le Plan stratégique à être corrigé, soigneusement emballé en termes de modèle de gouvernement, et envoyé aux membres du Conseil pour approbation à tour de rôle. Le délai donné au bureau du Protecteur du citoyen est d'une semaine à dater de cette réunion.

6. Adresser la disparité entre l'Enregistrement du CROA comme Société (CIPC) et la Constitution de l'AOMA

Sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil a décidé, sous réserve de ratification par les autres membres du conseil d'administration, que le protocole d'incorporation sera demandé aux avocats et devra être aligné avec la nouvelle Constitution de l'AOMA, afin d'établir un lien clair entre le CROA et l'AOMA, sous réserve de la Loi sur les sociétés d'Afrique du Sud (Référence: Résolution 2 ci-dessus).

Le Président a ensuite soulevé la question de savoir si le CROA devrait rester comme la section 21. Il y avait des idées différentes en réponse à cela, compte tenu du fait qu'à l'origine l'AOMA voulait que le CROA soit une société internationale pour assurer leur dignité, le respect, le statut et les privilèges diplomatiques mérités. Le Professeur Mubangizi a suggéré que la clarté sera demandé à l'AOMA concernant la façon dont ils voulaient initialement que le CROA soit enregistré, puis une demande peut être faite que le CROA soit radié en vertu de la section 21, et enregistrer en tant qu'organisation internationale. Il a donc été décidé que:

Résolution 6: Une recommandation soit faite au Conseil demandant que le CROA soit radié comme une organisation à but non lucratif, puis enregistrer auprès du Ministère Sud-africain des Relations internationales et de la coopération en tant qu'organisation internationale.

7. Cooptation de membres du Conseil en fonction de la nouvelle Constitution de l'AOMA

Sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil a accepté, sous réserve de ratification par les autres membres du conseil d'administration, de coopter tous les membres du conseil qui sont dans la société d'enregistrement à titre d'administrateurs, et qui ne sont pas dans la Constitution de l'AOMA, à l'exception de M. Mthethwa dont la question a été reportée jusqu'à la réception de bonne communication (Référence: Résolution 4 ci-dessus)

8. Remise de la Gestion du CROA à l'UKZN et Dotation des personnels au CROA

A ce stade, le PDG du Protecteur du citoyen en Afrique du Sud a répondu aux préoccupations formulées précédemment par le Professeur Mubangizi, en ce qui concerne les mécanismes et les modalités du transfert d'argent comme indiqué dans les documents adressés à l'UKZN

à partir du bureau du Protecteur du Citoyen. Elle a souligné les difficultés rencontrées en ce qui concerne la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Afrique du Sud, et les exigences qui doivent être remplies pour que l'argent soit transféré. Elle a ajouté qu'il y avait une nécessité d'un accord commun entre DIRCO et le Protecteur du citoyen en Afrique du Sud d'abord, puis le Protecteur du citoyen Afrique du Sud et l'UKZN pourraient clarifier la question de la responsabilité, la proscrire et le rapport de l'ancienne responsabilité de l'utilisation de l'argent, ainsi que la manière dont l'argent sera transféré à l'UKZN, et l'entité qui recevra l'argent.

Le Prof Mubangizi a finalement suggéré une façon simple de résoudre la question du transfert serait pour le Bureau du Protecteur du Citoyen en Afrique du Sud ; de siéger avec le Professeur Reddi et trouver un accord sur le mécanisme le plus simple qui faciliterait ensemble leurs rôles et leurs responsabilités, tout en accélérant le processus de transfert.

Après cela, le Président a parlé, à l'appui de l'idée soulevée par le Professeur Mubangizi, et en précisant que l'accord entre l'Université et le Protecteur du citoyen en Afrique du Sud est principalement sur l'exécution de la responsabilité, plutôt que de gérer l'argent. Elle a demandé que le Chef de la direction, avec l'aide du Chef des finances, devraient travailler avec le Professeur Reddi afin de réviser, négocier et simplifier l'accord dès que possible. Elle a ensuite suggéré que l'accent devrait être d'engager dans une démarche de conduite, qui est toujours de 'tourner nos yeux vers l'objectif avec le but d'obtenir un résultat positif ", tout en gérant les obstacles, plutôt que de laisser les obstacles devenir l'objectif principal ; oubliant le but. Le résultat visé maintenant est que le Centre fonctionne bien dès que possible. Il a donc été décidé que:

Résolution 7: Le Chef de la direction du Protecteur du citoyen en Afrique du Sud, Dr Du Toit, assisté par le Directeur financier M. Kaposi, et M. Kula, consultera le professeur Reddi pour un accord de la disposition la plus simple pour le transfert de fonds du CROA à l'UKZN, et obtenir un CROA opérationnel dès que possible. Et un projet de rapport détaillant la manière dont ce processus de transfert travaillera devra soumis à la Commission avant l'EXCO de l'AOMA qui se tiendra en Côte-d'Ivoire le 27 Juillet 2015.

Résolution 8: Une fois le transfert terminé, accélérer les processus pour le recrutement d'un directeur au Centre sans attendre la disponibilité du Président du Conseil pour tenir des entretiens.

9. Rapport des Activités et développement du CROA

Le rapport des activités et du développement du CROA ont été brièvement présentés par M. Lwelela, qui a souligné les points suivants:

- Le compte rendu de la 10ème réunion du Conseil du CROA rédigés et envoyés au Président pour approbation

- Le rapport des activités du CROA rédigé et envoyé au bureau du Protecteur du citoyen pour rapport à la DIRCO.
- Mises à jour effectuées du site Web et des médias sociaux
- Informations supplémentaires pour la finalisation du Plan stratégique envoyée au bureau du Protecteur du citoyen en Afrique du Sud
- Les contenus de la 7^{ème} édition du bulletin d'information préparés et envoyés au bureau du Protecteur du citoyen pour assistance dans le processus de publication
- Demande de procéder à la formation d'ombudsman arabe

Résolution 9: Demande accordée au Secrétariat pour procéder avec la formation arabe, sous réserve de tous les processus d'être soumis au Président, et à l'Université pour le suivi et l'évaluation. A M. Kula est chargé de l'assurer que la procédure appropriée est suivie.

10. Rapport financier du CROA

Le Directeur financier du Protecteur du citoyen en Afrique du Sud, M. Kennedy Kaposi a ensuite pris la parole en soulignant que les états financiers de 2011, 2012 et 2013 ont été vérifiés. Le contrat des vérificateurs comptes a pris fin en 2013, cependant, et par conséquent, les états financiers de 2014 et 2015 n'ont pas encore été vérifiés, et le Conseil doit adopter une résolution pour la nomination des vérificateurs pour ces déclarations. Il a ajouté qu'il est nécessaire de garantir que lorsque les termes (accords) sont transférés à l'UKZN, qu'ils soient vérifiés. Il a également ajouté qu'il y a une nécessité de se mettre d'accord sur les modalités selon lesquelles le transfert se réalisera, et pour discuter des comptes bancaires et les questions de trésorerie. Il a brièvement souligné que l'argent reçu du DIRCO pour 2013 est 7.1 millions de R (Rand) et pour 2014 était de 7.1 millions de R. Le 7.1 millions de R pour 2015 n'a pas encore été reçu et le solde de trésorerie actuelle est 5.9 millions de R qui sera transféré à l'UKZN. De plus amples détails sur la façon dont l'argent a été dépensé ont été remis aux membres du Conseil. Toutefois, il a été convenu que le rapport financier ne sera pas considéré pour le moment, et serait présenté pour discussion après que le transfert à l'UKZN soit achevé. Il a donc été décidé que:

Résolution 10: Les vérificateurs de compte doivent être nommés pour vérifier les états financiers 2014 et 2015 du CROA.

11. Questions divers

Le seul point dans cet article est la réception de la demande de la Tanzanie sollicitant que le CROA soit représenté dans l'équipe technique pour la préparation du 50^{ème} anniversaire de l'institution des Ombudsmen et de la 5^{ème} Assemblée générale de l'AOMA. Le Président a rappelé au Conseil que cet événement pourrait demander la contribution financière du CROA.

D'autres détails doivent être demandés à partir de la Tanzanie pour évaluer la tâche impliquée dans l'équipe technique pour voir s'il y a un besoin pour le Professeur Reddi de venir en aide. Il a été décidé que:

Résolution 11: M. Kula aidera dans l'organisation de la 5^{ème} Assemblée générale et le 50^{ème} anniversaire de l'institution des Ombudsman en Tanzanie, et le Professeur Reddi pourra aider en cas de disponibilité à aider.

ADV. TN. MADONSELA
CHAIRPERSON: AORC BOARD
PUBLIC PROTECTOR, REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

DATE